

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE
PUBLIC** (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance N° OCA24 17021 relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 6 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce décrète:

1. À l'occasion des braderies, il est permis de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 9 h et 21 h du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

GDD 1249943004

**Adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–
Notre-Dame-de-Grâce lors de sa séance ordinaire tenue le
6 mai 2024.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Julie Faraldo-Boulet